

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
Séance du 21 novembre 2025

L'an Deux Mille Vingt Cinq et le Vingt et Un novembre à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 14 novembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Délibération fixant le nombre de postes d'amarrage de passage au port de plaisance et de pêche de Propriano.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Dominique CARLOTTI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Paul PETRELLI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Colette ISTRIA, Jacqueline GIANNETTI à Elisabeth TABERNER, Ange LARI à Alain FAGGIANI, Myriam PUTHOD-HONORE à Ghislaine ETTORI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Paul-Marie BARTOLI.

ABSENTS : Vannina LARI, Jean-Pierre LUCIANI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le rapport d'observations définitives, délibéré par la Chambre Régionale des comptes du 6 octobre 2025, sur la gestion de la Commune de Propriano pour les exercices 2019 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants, relatifs aux compétences du Conseil Municipal ;

Vu le Code des Transports et notamment ses articles L.5331-1 à L.5334-9, relatifs aux ports maritimes de plaisance relevant des collectivités territoriales, ainsi que ses articles R.5434-1 et suivants, fixant les règles d'exploitation d'amarrage et de police dans les ports de plaisance ;

Vu le règlement de police du port de plaisance de Propriano modifié, adopté le 20 mars 2015 ;

Vu le règlement de police du port de plaisance de Propriano modifié, validé par le Conseil Portuaire en date du 27 avril 2015 ;

Considérant la nécessité d'assurer une gestion équilibrée et conforme à la réglementation des emplacements du port de plaisance ;

Considérant l'évolution de la fréquentation du port au cours des dernières saisons estivales ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer le nombre de passage destinés à l'accueil temporaire des navires ;

Le nombre de postes de passage au port de plaisance de Propriano est fixé à 125. Ces postes sont réservés à l'accueil temporaire des navires de passage.

La présente délibération pourra, cependant, être révisée en fonction des besoins d'exploitation, de la fréquentation saisonnière.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **FIXE le nombre de postes d'amarrage de passage au port de plaisance et de pêche de Propriano à 125.**

La présente délibération est adoptée par 25 voix Pour, 0 voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Télétransmission de l'acte, le : 24.11.2025	Fait à PROPRIANO, le 21 novembre 2025
Publication électronique de l'acte exécutoire le : 24.11.2025	

Le Maire

Paul Marie BARTOLI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212002497-20251121-2025-059-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2025

La Secrétaire de séance

Elisabeth TABERNER

